

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 28 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, MM. BERNARDI, COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. PANTALONI	à	M. COMBARET
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

**Etaient absents :**

Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45  
Nombre de membres en exercice : 45  
Nombre de membres présents : 31  
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Juin 2012

Délibération N°2012 / 149

**Arrêt du Plan Local d'Urbanisme.**

## Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 2011/274 en date du 10 novembre 2011, reçue en Préfecture le 13 décembre 2011, le Conseil Municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

A partir du 15 décembre 2011, et en application aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L123-9), le dossier complet de ce projet a été notifié pour avis aux personnes publiques associées précisées aux articles L123-6 et L123-4 du même code. Lesquelles avaient trois mois – soit jusqu'au 15 mars 2012 – pour se prononcer. Parmi les dix sept personnes publiques concernées, dix ont adressé leurs réponses, souvent avec des contributions substantielles.

Sur la forme comme sur le fond ces contributions doivent être considérées comme des enrichissements du document arrêté par le Conseil Municipal : l'assemblée délibérante doit par conséquent les prendre en compte comme le résultat du dialogue nécessaire, et réglementaire, entre la ville maître d'ouvrage et ses partenaires publics, co-producteurs eux-mêmes à des titres divers, du document d'urbanisme de la commune.

Rappelons à cet égard que le Préfet adresse au Maire, pour l'élaboration des documents d'urbanisme, un « porter à connaissance » qui précise autant que de besoins les priorités de l'Etat en matière d'aménagement, de logements, d'équilibre territorial, de développement durable.

A - Les dix réponses parvenues émanent de :

- Le Préfet de la Corse du Sud
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
- Le Président de l'exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse
- Le Président du Conseil Général de la Corse du Sud
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Corse du Sud
- Le Président de la Chambre des Métiers
- Le Maire d'Alata
- Le Maire de Bastelicaccia
- Le Président de l'Association ADEVA
- Le collectif de l'Association U LEVANTE

B – Le contenu de ces réponses :

### 1. Sur la forme

Il est demandé notamment :

- que l'évaluation environnementale soit traitée dans un document à part,
- que les chiffres indiqués dans le rapport de présentation, le PADD et le résumé non technique soient précisés et harmonisés,
- que les prescriptions relatives aux risques soient textuellement intégrées à la partie II du règlement
- que les mentions relatives à l'ancienne Surface Hors Œuvre Nette (SHON) soit remplacées par celles relatives à la Surface de Plancher,
- qu'en zone A (agricole), les bâtiments agricoles puissent être réalisés avec une toiture métallique ou autre,
- de modifier le graphisme portant sur les risques.

## 2. Sur le fond

Il est demandé notamment :

- de revoir les zones agricoles en ce qui concerne les secteurs de San Biaggio, Suartello, Acqualonga, Sposata, Pisciatella,
- par les services de l'Etat (porter à connaissance) de classer en zone constructible la partie ajaccienne de la parcelle où devrait être implantée une centrale de production électrique au gaz ; la commune de Bastelicaccia, pour sa part a délibéré pour s'opposer à la création de cette centrale sur la partie de son territoire concernée ;
- de prendre en compte la présence des herbiers de posidonie,
- de traiter les entrées de ville,
- d'affiner l'évaluation environnementale et de la traiter dans un document spécifique,
- de justifier les atteintes portées à l'environnement notamment dans les secteurs de Stiletto et d'Acqualonga.

Des réunions de travail interservices, organisées en avril-mai-juin, ont permis d'intégrer dans les documents des éléments qui en modifient l'économie générale : il en résulte une nouvelle rédaction de certaines parties écrites et une nouvelle présentation des documents graphiques :

- la suppression des deux zones de 2AU d'Acqualonga et de Suartello ce qui entrainera la réduction du potentiel de constructibilité du PLU .
- la création de zones agricoles pour plus de deux cents hectares : l'évaluation à venir de la consommation des terres agricoles tiendra compte de cette évolution significative,
- une meilleure prise en compte des ZNIEFF, comme le recommande la DREAL,
- une plus grande précision de l'évaluation environnementale, exigée notamment par les lois Grenelle I et II,
- une réactualisation plus fine des données statistiques, aux plans démographique et économique,
- une mise en cohérence complète avec les dispositions législatives et réglementaires les plus récentes.

Les documents issus de ces adaptations et modifications répondent, par leur rédaction nouvelle aux observations et recommandations résultant du travail interservices, fruit du dialogue instauré après l'arrêt du projet de PLU en novembre dernier.

Il est donc nécessaire de saisir à nouveau le Conseil Municipal pour tenir compte de ces avis et des modifications intervenues pour retirer la délibération du 10 novembre arrêtant le PLU et la remplaçant par la présente délibération.

Cette procédure est d'ailleurs conforme à la jurisprudence : « le juge administratif admet la modification du projet de PLU pour tenir compte de ces avis à condition que le projet modifié soit arrêté par une nouvelle délibération du Conseil Municipal puis transmis à nouveau pour avis aux personnes associées avant d'être soumis à l'enquête publique » (CAA Paris, 1<sup>ère</sup> chambre, 20 mai 2009, n°07PA05029, Amassen et a.).

### **Il est demandé au Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2003 prescrivant l'élaboration du

PLU approuvé et fixant les modalités de la concertation,

Entendu les débats des 24 septembre 2007 et 27 juillet 2011 au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Ayant tiré le bilan de la concertation ayant pris en compte les éléments soulevés, vu le plan local d'urbanisme en cours d'élaboration et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Entendu l'exposé,

Considérant que la délibération n° 2011/274 a été retirée

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

- D'arrêter le projet de Plan local d'Urbanisme et de le communiquer pour avis :
  - à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L121-4 et L123-6 du Code de l'Urbanisme,
  - aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
  - aux présidents d'associations agréées qui ont en fait la demande.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué,  
et après en avoir délibéré,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2003 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat des 24 septembre 2007 et 27 juillet 2011 au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Entendu le bilan de la concertation

Vu les réunions avec les personnes publiques associées,

Vu le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet sera adressé aux personnes publiques associées et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées,

Considérant que le projet fera l'objet d'une enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 27 Juin 2012,

Entendu l'exposé,

**ARRETE**  
**Par 35 VOIX POUR,**  
**4 NON-PARTICIPATIONS (Mme GUERRINI, MM. MARCANGELI,**  
**SBRAGGIA, LAUDATO)**

le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération,

**PRECISE**

que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision ;
- aux personnes consultées qui en ont fait la demande et notamment aux communes limitrophes
- aux présidents d'association agréée qui en ont fait la demande.

**PRECISE**

également que le projet de révision de PLU sera consultable par le public en Mairie – DGST – Direction de l'Urbanisme – 6 Bd Lantivy – 20000 AJACCIO conformément aux dispositions de l'article L 300 -2-1 du Code de l'Urbanisme

**INDIQUE**

que suite aux avis des personnes publiques associées et consultées, le projet sera soumis à enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme.

.....  
**Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.**

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120628-2012\_149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2012